

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 octobre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

2020 DASCO 123 Financements exceptionnels pour les Centres de loisirs de l'été 2020 et le dispositif Colos apprenantes – Demandes de subventions avec conventions à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris (650 000 euros) et à la Caisse d'Allocations Familiales de Paris(201 500 euros pour les accueils ALSH et jusqu'à 25 000 euros pour la prise en charge d'enfants porteurs de handicap dans les colos apprenantes).

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu l'article R227-1 et suivants du code de l'action sociale relatif aux conditions de fonctionnement des accueils de loisirs pour mineurs ;

Vu l'article 4 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux missions des directions départementales interministérielles et de la cohésion sociale ;

Vu l'article 5 de l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération 2020 DASCO 93 des 23 et 24 juillet 2020 relatif au soutien de la Ville de Paris à l'opération « Colos apprenantes » - Convention avec l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature d'une convention avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris et le versement d'une subvention d'un montant de 650.000 euros à la Ville de Paris, ainsi que la signature de deux conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris et le versement de deux subventions d'un montant de 201.500 euros et d'un montant jusqu'à 25 000 euros à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 650.000 euros sera versée à la Ville de Paris par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer deux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 201.500 euros sera versée à la Ville de Paris par la Caisse d'Allocations Familiales de Paris dans le cadre des accueils ALSH.

Article 5 : Une subvention d'un montant jusqu'à 25 000 euros sera versée à la Ville de Paris par la Caisse d'Allocations Familiales de Paris dans le cadre de la prise en charge d'enfants porteurs de handicap dans les colos apprenantes.

Article 6 : Les recettes correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris sur l'exercice 2020.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO